

Déclaration de la 5^e Conférence ministérielle « No Money for Terror »

1. Nous, membres du Réseau mondial du Groupe d'action financière (GAFI), parmi lesquels figurent des membres de la Coalition internationale contre Daech, en présence d'organisations et d'agences internationales et régionales, avons participé à la 5^e Conférence ministérielle *No Money for Terror* le 19 mai 2026 à Paris, afin de renforcer notre coordination et nos actions contre le financement du terrorisme.
2. Le terrorisme demeure un fléau mondial qui soumet des victimes innocentes à une violence aveugle, menace la sécurité internationale et alimente la peur, l'instabilité et la division au sein de nos sociétés. Malgré les efforts déployés pour lutter contre le terrorisme, des individus et organisations terroristes continuent de perpétrer des attaques et d'inciter à la violence dans de nombreuses régions, témoignant de l'évolution et de la persistance des menaces. Maintenant plus que jamais, il est crucial que la communauté internationale s'unisse pour garantir que n'existe aucun sanctuaire protégeant le financement de cette violence meurtrière ou la fourniture de ressources à ses acteurs, et ce, sans concession pour aucune forme de soutien d'États au financement du terrorisme, que les normes internationales proscrivent et qui nuit à la crédibilité de notre engagement commun à lutter contre le financement du terrorisme à l'échelle internationale.
3. Conformément à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999), nous réaffirmons notre engagement à prévenir et réprimer le financement des actes de terrorisme et à ne pas fournir de soutien à leurs auteurs, conformément aux résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 2462 (2019) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Nous notons que cette convention indique expressément que « les actes criminels relevant de la présente Convention ne [peuvent] en aucune circonstance être justifiés par des considérations de nature politique, philosophique, idéologique, raciale, ethnique, religieuse ou d'autres motifs analogues ».
4. À ces fins, nous réaffirmons notre engagement à poursuivre la mise en œuvre de l'Agenda de Paris, adopté le 26 avril 2018 à l'occasion de la première conférence ministérielle *No Money for Terror*. En nous appuyant sur les résultats des conférences de suivi qui se sont tenues à Melbourne (2019), à New Delhi (2022) et à Munich (2025), nous avons dressé le bilan des progrès accomplis.
5. Nous réaffirmons qu'une approche intégrée est essentielle pour prévenir et lutter contre le terrorisme et son financement. Nous invitons les États membres à continuer d'agir à l'encontre des facilitateurs financiers qui permettent les opérations et les activités terroristes, en veillant à ce que les conséquences involontaires des mesures de lutte contre le financement du terrorisme n'entraient pas, ne ralentissent pas ni ne dissuadent inutilement l'activité économique légitime. Eu égard aux tendances et évolutions des risques liés au financement du terrorisme observées récemment, nous restons déterminés à intensifier nos efforts dans la lutte contre le financement d'individus, de

groupes, d'actes et d'entités terroristes, en mettant l'accent notamment sur trois actions prioritaires :

I - Prévenir l'utilisation abusive d'innovations financières à des fins de financement du terrorisme

6. Les terroristes utilisent diverses méthodes pour collecter, transférer et utiliser des fonds à travers le monde. Tandis que de nombreux groupes terroristes continuent de recourir à des méthodes traditionnelles de transfert de fonds, la tendance de nombre d'entre eux à utiliser des actifs virtuels et d'autres méthodes de paiement numérique s'est accentuée ces dernières années. Si les nouvelles technologies jouent un rôle fondamental dans le développement économique et l'innovation au niveau mondial, nous partageons des inquiétudes quant à l'utilisation abusive de technologies et d'innovations numériques à des fins de financement du terrorisme et avons réaffirmé notre engagement à étudier les possibilités qu'offre la technologie pour lutter contre les flux financiers illicites. Nous avons constaté qu'il s'avère de plus en plus difficile de mener des enquêtes sur le financement du terrorisme *via* des actifs virtuels. Nous observons les interdépendances entre technologies numériques et canaux de financement traditionnels, à l'origine de nouveaux risques financiers. Nous reconnaissons également le rôle important joué par les plateformes de financement participatif, les réseaux sociaux, les applications de messagerie instantanée et autres plateformes numériques pouvant être exploitées comme accélérateurs du financement illicite.
7. Nous reconnaissons que, eu égard à la place prépondérante occupée par les actifs virtuels dans nos économies et à leur importance croissante, il nous revient d'accompagner leur déploiement en adoptant une réglementation en matière de LBC/FT/FP qui soit robuste, efficace et fondée sur les risques, ainsi qu'adaptée au secteur et aux produits, comme il a été fait précédemment pour des innovations financières telles que les services de paiement en ligne et les services bancaires en ligne. Nous reconnaissons également que les acteurs illicites tirent profit des différentes approches que les États adoptent pour réglementer les actifs virtuels et les prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV).
8. Dans ce contexte, nous invitons instamment le GAFI à prioritairement renforcer la mise en œuvre, par les juridictions membres, de ses normes sur les actifs virtuels et les PSAV. Nous demandons au GAFI et aux organismes régionaux de type GAFI (ORTG) de concentrer leurs efforts sur le respect de ces normes tout au long des processus d'évaluation mutuelle et des rapports de suivi. Le GAFI et les ORTG devraient également envisager de nouvelles mesures permettant de remédier, en temps voulu, aux lacunes en matière de réglementation, de supervision et de mise en œuvre des normes du GAFI sur les actifs numériques et les PSAV, y compris au moyen des procédures de suivi, de la diffusion de

lignes directrices, du renforcement des capacités et d'autres actions pertinentes. Nous demandons en outre au GAFI d'approfondir ses travaux d'évaluation des risques portant sur les *stablecoins* et les portefeuilles non hébergés pour rendre ces instruments plus résilients au financement du terrorisme, et de continuer à examiner d'autres risques de priorité élevée tels que l'usage détourné des bons prépayés et des guichets de gré à gré en matière d'actifs virtuels. Nous soulignons également l'importance d'un partage d'informations renforcé entre secteurs public et privé ainsi que d'une coopération internationale plus étroite pour permettre la détection et l'entrave rapides des flux de financement du terrorisme, notamment en lien avec les technologies numériques.

9. Nous encourageons également la poursuite des efforts de coordination entre les superviseurs afin d'assurer une mise en œuvre harmonisée des normes, notamment de la *travel rule*, et entre les autorités de poursuites pénales et les cellules de renseignement financier afin de garantir une réponse opérationnelle rapide. Nous soulignons qu'il est essentiel d'empêcher l'émergence de paradis réglementaires dans ce domaine. À cette fin, nous nous engageons à promouvoir, dans toutes les juridictions, un accès aux données liées aux cryptoactifs aussi efficace que l'accès aux autres données financières, dans le but de faciliter les enquêtes.
10. D'importantes ressources et un haut niveau d'expertise doivent être mobilisés dans chaque juridiction par les autorités compétentes en matière de dispositifs LBC/FT/FP pour suivre la croissance et l'évolution rapides du secteur des actifs virtuels et veiller à ce que celui-ci puisse se développer de manière sûre et sécurisée.
11. Nous invitons l'ensemble des acteurs du secteur des actifs virtuels, notamment les PSAV, à garantir une coopération adéquate avec les autorités compétentes, en particulier en cas de demandes de renseignements dans le cadre d'enquêtes en cours.

II - Groupes terroristes et emprise territoriale : lutter contre les stratégies de financement du terrorisme pour progresser vers la réinclusion financière des territoires

12. L'emprise terroriste territoriale est à l'origine de risques majeurs de financement du terrorisme, quelle que soit son étendue, dans la mesure où elle permet aux organisations terroristes d'exploiter les ressources et les institutions aux fins de soutenir leurs opérations. Les flux financiers qui servent au financement du terrorisme proviennent notamment, sans s'y limiter, de l'extorsion, d'enlèvements contre rançon, du pillage, de l'exploitation de ressources naturelles, de prélèvements assimilables à des taxes, de droits de douane et de passage, et de détournement de fonds publics.

13. Conformément à la résolution 2133 du Conseil de sécurité des Nations Unies, nous soulignons que les rançons versées à des groupes terroristes constituent l'une des sources de revenus soutenant l'effort de recrutement mené par ces groupes, renforçant leur capacité opérationnelle d'organiser et de perpétrer des attentats terroristes, et encourageant la pratique des enlèvements contre rançon. Cette résolution souligne également la nécessité de faire en sorte que les otages soient libérés sains et saufs sans qu'il soit versé de rançon ou accordé quelque concession politique, et ce, dans le respect du droit international applicable, et demande à tous les États Membres d'empêcher les terroristes de profiter directement ou indirectement de rançons.
14. Nous réaffirmons la nécessité de soutenir les instances légitimes dans la lutte contre l'exploitation à des fins terroristes, notamment celles en charge de la gouvernance publique, de la surveillance du secteur financier ainsi que des dispositifs LBC/FT/FP dans les pays à faible capacité, par tous les moyens à disposition, notamment par le biais d'une assistance et d'une collaboration bilatérales et multilatérales.
15. Nous renforcerons nos efforts pour repérer et entraver les cellules, les facilitateurs et les réseaux qui agissent au niveau transnational et permettent le financement du terrorisme par l'emprise territoriale, y compris grâce à un partage rapide des informations et à un renforcement ciblé des capacités.
16. Nous nous engageons également à soutenir la mise en œuvre effective de mesures LBC/FT/FP proportionnées et fondées sur les risques, qui favorisent le développement économique, l'inclusion financière et l'atténuation des effets indésirables, conformément aux normes du GAFI. À cet égard, nous réaffirmons l'exemption humanitaire prévue par la résolution 2664 (2022) et saluons les travaux menés par le GAFI pour adapter ses normes conformément aux obligations des pays au titre de la Charte des Nations Unies.
17. Nous reconnaissons qu'un accès inclusif à des services financiers régulés est un facteur important de stabilité sociale et de développement. Lorsqu'elle s'accompagne d'une surveillance institutionnelle robuste, l'inclusion financière contribue à prévenir le financement du terrorisme, c'est pourquoi nous encourageons le retour en toute sécurité des services financiers régulés, en tenant compte des risques, vers les zones qui ont été confrontées à l'emprise d'organisations terroristes. Compte tenu des risques qui demeurent, la réinclusion financière doit être menée en se fondant sur les efforts déployés pour élaborer des programmes solides de mise en conformité, et en incitant à l'utilisation des canaux formels lorsqu'ils existent, tout en décourageant le recours à des canaux financiers non régulés.

III - Lutter contre les liens entre le financement du terrorisme et la criminalité organisée

18. Dans certains domaines, les stratégies de financement du terrorisme peuvent reposer sur les moyens utilisés et/ou les profits générés par les activités de la criminalité transnationale organisée, telles que le trafic de drogue, la traite des êtres humains, la fraude, la criminalité en tant que service, le blanchiment de capitaux et d'autres formes de criminalité organisée. Par ailleurs, certains groupes criminels organisés transnationaux ont été qualifiés d'entités terroristes dans certaines juridictions, où leurs tactiques et leurs activités répondent aux critères juridiques nationaux définissant des activités terroristes. Nous invitons les pays à être particulièrement attentifs à toute interaction possible entre le terrorisme et la criminalité organisée, et à prendre des mesures pour prévenir, détecter et faire cesser ces interactions.
19. Afin de priver davantage les groupes terroristes de toute possibilité d'utiliser les revenus illicites des groupes criminels organisés pour financer leurs activités, nous encourageons les États membres à se saisir de tous les outils dont ils disposent pour identifier et lutter contre cette source de financement, dans le respect du droit national et international. Nous nous engageons également à améliorer la coopération internationale, tant par le biais des canaux de coopération officiels qu'informels, et à renforcer le partage d'informations entre le secteur public et le secteur privé. Il est, pour ce faire, nécessaire d'intensifier le partage d'informations à l'échelle internationale, en répondant de manière rapide et appropriée aux demandes de renseignements formulées par nos partenaires, et de leur transmettre de manière proactive toutes les informations pertinentes.

Perspectives

20. Au terme d'un premier cycle de conférences ministérielles *No Money for Terror*, nous nous engageons à maintenir notre mobilisation commune contre le financement du terrorisme et à poursuivre nos réunions.
21. Nous remercions le GAFI et son réseau mondial regroupant neuf organismes régionaux de type GAFI (ORTG) pour leur rôle moteur dans la lutte contre le financement du terrorisme, avec le soutien des autres organisations et agences internationales et régionales compétentes. Nous confions au GAFI et à son réseau mondial la tâche de continuer à piloter les travaux techniques visant à renforcer notre action collective contre le financement du terrorisme, et à assurer le suivi de nos réunions.
22. Nous avons décidé de nous réunir prochainement pour faire le bilan des progrès accomplis.